

SD/LV/SB - 2023/0519

DG 2023-725-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/A-B/  
0519BRUNELNENTREPRISEAVENUEREYMOND(INTERDICTIONSTAT2PLACES).DOCX

### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande formulée le 16 juin 2023 par laquelle l'entreprise BRUNEL ENTREPRISE, représentée par Monsieur Samuel FONTAINE, domiciliée à SAVIGNEUX (42600) 31 rue du Champ de Mars, sollicite l'autorisation d'instaurer une interdiction de stationnement avenue Emile Reymond sur deux emplacements de stationnement au plus près de la rue Saint-Exupéry dans le cadre de l'acheminement régulier de matériaux de chantier jusqu'à la zone de chantier d'une construction sise rue Saint-Exupéry (parcelles BL 164 et 165), et permettre la giration des camions,
- CONSIDERANT que ces opérations ne pourront être réalisées sans modifier les conditions de stationnement dans cette rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

### ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise BRUNEL ENTREPRISE sera autorisée à instaurer une réglementation temporaire de stationnement suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : AVENUE EMILE REYMOND - au plus près de son intersection avec la rue Saint-Exupéry

#### 2-1 STATIONNEMENT

- Il sera interdit sur deux (2) emplacements de stationnement matérialisés sur cette voie afin de permettre le passage et la giration du véhicule transportant les matériaux nécessaires au chantier.

ARTICLE 3 : SECURITE et SIGNALETIQUE

#### 3-1 SIGNALETIQUE

- La signalisation et la pré signalisation réglementaire seront mises en place par BRUNEL ENTREPRISE au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- L'entreprise BRUNEL et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire de l'information aux riverains.



#### ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du VENDREDI 23 JUIN 2023 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 29 DECEMBRE 2023 à 18 heures sauf soirs, week-ends et jours fériés.
- L'entreprise BRUNEL s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention et la neutralisation du domaine public.

#### ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

#### ARTICLE 6 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux (2€73 / m<sup>2</sup> / mois entamé).

#### ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet ([www. Télérecours. fr](http://www.Telerecours.fr)).

#### ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 30/06/23.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale est chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- BRUNEL ENTREPRISE - 31 rue du Champ de Mars - 42600 SAVIGNEUX / [s.fontaine@brunel-sas.fr](mailto:s.fontaine@brunel-sas.fr),
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 19 juin 2023

Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué

